

Service émetteur :

DIRECTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE EN SANTÉ
DIRECTION ADJOINTE QUALITÉ ET PILOTAGE
DÉPARTEMENT QUALITÉ ET DROITS DES USAGERS

Rennes, le 25/05/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Madame la Directrice,
EHPAD Pierre de Francheville
Allée du bois
56370 SARZEAU

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Pierre de Francheville à Sarzeau

P. J. : Deux tableaux de synthèse des prescriptions et recommandations définitives
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : *2C168757-66088*

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 16 mars 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces l'EHPAD Pierre de Francheville à Sarzeau réalisé au mois de février 2023.

Je prends acte des informations et documents relatifs à la prescription n°3, sur la présence d'un médecin coordonnateur dans l'établissement. Concernant les autres prescriptions, je prends bonne note de vos éléments de réponse et des travaux envisagés.

À l'exception de la prescription n°3, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1 ci-joint dans l'attente des éléments de preuve, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD est maintenu en « MOYEN » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale ARS du Morbihan (32 Bd de la Résistance, 56019 Vannes), en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation Départementale ARS du Morbihan les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

